



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Rue Emile Combres
28/2018**

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la demande faite par M. GOMES José, de l'USMBM Pétanque
- **Considérant** que l'**Association Sportive U.S.M.B.M Section Pétanque** organisera des « concours des anciens » les mardi 24 avril et 10 juillet 2018.

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Dérogation de stationnement est donnée à l'U.S.M.B.M. dans la rue Emile Combres de l'avenue Fernand Fourcade à l'impasse Emile Combres, de 13h à 19h :

- **Mardi 24 avril 2018** pour l'organisation du « concours des anciens ».
- **Mardi 10 juillet 2018** pour l'organisation du « concours des anciens ».

Art. 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoult
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- U.S.M.B.M. Section Pétanque

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.
Fait à Montsoult, le 23 avril 2018

Le Maire,



Rendu exécutoire le 23/04/2018

Affiché le : 23/04/2018

Vu, le Maire,

Elie MELLUL